



RECOURS CONSTRUCTION EN ZONE ND

Par **83YANA**, le **29/01/2016** à **17:29**

Bonjour,

Pouvez-vous m'éclairer sur la situation suivante ?

A côté de ma maison se situe un terrain en zone ND.

En 6 ans, petit à petit, le propriétaire a terrassé, coupé la plupart des arbres, construit 2 vastes dalles béton, installé un camping car, puis une maison en bois, s'est fait relier à l'eau communale et depuis hier au réseau électrique. Jusqu'en 2015 il résidait là 6 mois par an ; maintenant en permanence... sans assainissement.

Le maire de la commune, ami du propriétaire, a été informé et ferme les yeux. La DDTM a été avisée il y a 3 ans mais pas d'influence visible. Elle refuse d'informer les riverains du dossier. Le propriétaire m'a même menacé de mort si je me mêlais de ses affaires (plainte reçue en gendarmerie).

Ma question : En tant que voisin, ou association de riverains, avons-nous un recours.

Contre le propriétaire ?

Contre la commune qui laisse faire ?

Cordialement.

83YANA